

Eglise mennonite évangélique Les Bulles

24 mars 2019

Divorce et remariage (2/4)

Textes de l'apôtre Paul

1 Corinthiens 7.10-16



Paul chez les Corinthiens

Thomas Gyger

Chers amis, chers frères et sœurs en Christ,

La prédication de ce matin est la seconde d'une série de 4 consacrée à l'éthique du mariage et plus précisément à la question de savoir ce que Bible dit lorsque le mariage se trouve en échec et que les promesses ne peuvent pas être tenues.

Nous nous intéressons à cette question, parce que dans notre communauté, des personnes font l'expérience d'un échec conjugal tout en restant attaché au Christ. Et nous souhaitons discerner ensemble quelle place accorder à ces personnes, durant et après l'épreuve qu'ils traversent.

Je rappelle que ces prédications sont mises en ligne au fur et à mesure, puis, au mois de septembre nous aurons une soirée de partage communautaire autour de ces questions.

Dans la première prédication, nous nous sommes intéressés à ce que l'Ancien Testament et Jésus disent du divorce.

L'Ancien Testament est relativement discret sur le sujet ; il ne prescrit pas le divorce. Tout au plus peut-on dire qu'il reconnaît l'existence de sa pratique. Et en reconnaissant l'existence du divorce sans l'interdire explicitement (p. ex. dans Dt 24), il lui reconnaît au moins une certaine légitimité.

De manière générale, on observe que plutôt que d'interdire le divorce, les textes visent à en limiter la pratique afin d'éviter des situations trop injustes avant pour les femmes.

Du côté de Jésus, nous sommes arrivés à la conclusion suivante : Jésus semble dire que la Torah ne contient pas de commandement sur le divorce, mais seulement une permission, à cause de la dureté du cœur humain. Une permission est moins qu'un commandement, mais c'est plus qu'une simple tolérance. En permettant, le Seigneur accorde, ou valide, la possibilité du divorce.

L'enseignement de Jésus invite d'abord à tout faire pour tenter de sauver un mariage en difficulté ; il ne banalise en aucun cas le divorce. Jésus interdit le divorce, sauf dans certains cas.

Toutefois, Jésus tout en étant très clair sur les priorités, n'adopte pas une attitude légaliste. En renonçant à donner une liste de motifs précis qui permettraient le divorce, il laisse la porte ouverte, lorsqu'un mariage trop gravement dysfonctionnel, affecte ou blesse irrémédiablement l'un ou l'autre des conjoints.

Une telle approche n'est ni légaliste, ni libérale. C'est une approche pastorale, qui privilégie la compassion. L'attitude de Jésus est donc une première source d'inspiration pour notre propre attitude.

Voyons à présent ce que dit l'apôtre Paul. Le premier texte que je voudrais voir avec vous est tiré de la 1ère épître aux Corinthiens (7) :

10 A ceux qui sont mariés, j'adresse — non pas moi, mais le Seigneur — cette injonction : que la femme ne se sépare pas de son mari ;
11 si elle s'est séparée, qu'elle demeure sans mari ou qu'elle se réconcilie avec son mari ; et que le mari n'abandonne pas sa femme.

12 Aux autres, je dis — non pas le Seigneur, mais moi : si un frère a une femme non croyante, et qu'elle consente à habiter avec lui, qu'il ne l'abandonne pas ;
13 si une femme a un mari non croyant, et qu'il consente à habiter avec elle, qu'elle n'abandonne pas son mari.

14 Car le mari non croyant est consacré par la femme, et la femme non croyante est consacrée par le frère ; autrement, vos enfants seraient impurs ; or ils sont saints.

15 Mais si le non-croyant veut se séparer, qu'il se sépare ; le frère ou la sœur n'est pas esclave en pareil cas. C'est dans la paix que Dieu vous a appelés.

16 En effet, comment savoir, femme, si tu sauveras ton mari ? Ou bien comment savoir, mari, si tu sauveras ta femme ?

Voilà un des textes principaux de Paul sur le mariage. Vous en conviendrez, si on lit ce passage, en particulier les versets 10-11, l'affaire semble entendue : le divorce..., pas possible. Tant que le conjoint est vivant, le mariage reste indissoluble.

Si on adoptait ce point de vue, il faudrait se demander si Paul n'était pas au courant de la clause d'exception de Jésus. Serait-il plus rigoureux que son Seigneur dont il prétend communiquer les ordres ?

Ou est-ce qu'il ne se contredit pas lui-même au verset 15 ?

Règle de base : ne pas se séparer

Chers amis, pour bien comprendre ce passage, on est obligé de s'intéresser au contexte. Paul s'adresse ici en premier lieu à des chrétiens tentés par l'abstinence sexuelle totale et définitive. Il faut savoir que les Corinthiens étaient fortement influencés par une philosophie étrangère à la Bible. C'était un courant qui mettait fortement l'accent sur l'esprit au détriment du corps ; seul compte l'esprit ; les réalités corporelles seraient indifférentes, voire nuisibles à l'esprit.

Certains prônaient une liberté totale de faire ce qu'on veut avec son corps, tandis que d'autres défendaient un ascétisme rigoureux. Dans le domaine de la sexualité, certains prétendaient qu'on pouvait faire ce qu'on voulait, tandis que d'autres disaient qu'il valait mieux se priver de toute relation sexuelle et même éviter le mariage. C'est à ceux-là que l'apôtre s'adresse.

Paul s'adresse donc ici à des couples chrétiens qui pensent que pour vivre leur foi avec une plus grande fidélité, il vaut mieux se séparer et choisir le célibat. Il est très clair : l'ascétisme ne saurait être une cause de divorce et il renforce son injonction en disant : ce n'est pas moi qui vous le dit, mais c'est le Seigneur. Et Jésus dit : « Que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a uni ».

Paul rappelle la règle de base : ne pas se séparer. Et si la séparation a déjà eu lieu, alors on peut soit se retrouver, soit rester séparés, donc de nouveau célibataire.

A partir du verset 12, Paul étend encore son enseignement aux couples mixtes, c'est-à-dire ceux où l'un des deux conjoints n'est pas chrétien. Il dit : si le conjoint non-chrétien consent de vivre avec le conjoint chrétien, alors que le croyant ne cherche pas à se séparer.

Il faut imaginer la situation ici encore : le conjoint croyant sachant que son mariage n'avait pas été contracté « dans le Seigneur », il craignait que cette situation ait des conséquences néfastes sur sa vie spirituelle.

Et que dit Paul ? C'est plutôt l'inverse qui se produit ; le non-croyant sera sanctifié (consacré) par la présence du conjoint croyant. En d'autres termes, si une personne reste attachée au Seigneur, elle n'a pas à craindre l'absence de foi de son conjoint. Il faut même s'attendre à ce que la foi de celui qui croit influence positivement la vie de la famille et du couple.

Encore une clause d'exception

Au verset 15, l'apôtre examine encore un dernier aspect de cette question. Que faire si c'est le non-croyant qui décide de se séparer ? La réponse de Paul peut surprendre compte tenu de ce nous venons de dire : « Qu'il se sépare. Le frère ou la sœur n'est pas lié en pareil cas. »

On remarque que Paul motive cette exception par le besoin de vivre en paix. On peut imaginer que la vie conjugale entre un croyant et un non-croyant peut dans certains cas déboucher sur des situations de tension et de conflit difficiles à supporter dans la durée. En formulant cette exception,

Paul fait preuve d'un certain réalisme et il est conscient que Dieu ne veut pas enfermer le croyant dans une situation impossible.

Paul permet donc ici un nouveau cas de divorce, une nouvelle exception, née d'une situation inédite : la foi chrétienne qui se répand par la mission et l'évangélisation conduit tout normalement à des situations où seulement un des conjoints d'un couple se convertit. Dans pareille situation, si le conjoint non-croyant abandonne le couple, alors dit Paul, il faut reconnaître le divorce.

Ce qui est frappant ici, c'est que Paul ne semble pas avoir considéré que la clause d'exception donnée par Jésus était unique. Peut-être avait-il compris que Jésus était resté volontairement imprécis, justement pour permettre aux chrétiens de prendre en compte d'autres situations inédites. Il me semble que Paul se situe ici dans une approche pastorale semblable à celle choisie par Jésus, ni légaliste, ni libérale.

Je résume très brièvement ce que nous avons vu jusqu'ici :

L'Ancien Testament admet la possibilité du divorce et reconnaît des cas légitimes sans pour autant donner une liste précise de raisons qui pourraient le justifier.

Jésus est assez clairement contre le divorce ; il l'interdit même, sauf dans certains cas, mais lui aussi reste vague sur la définition précise ou la liste de ces cas légitimes. Ce qui marque la démarche de Jésus, c'est son approche pastorale.

Paul quant à lui, reprend l'insistance de Jésus qui vise à ce que les conjoints d'un couple restent ensemble, mais il introduit finalement de manière assez décomplexée une nouvelle exception, comme de son propre chef.

La question du remariage

Nous venons donc de voir que la Bible permet le divorce dans certaines circonstances ; mais est-ce qu'elle donne aussi droit au remariage après un échec ?

Avant de répondre à cette question, il faut d'abord se demander si un divorce « dissout » vraiment un mariage. On parle volontiers d'indissolubilité du mariage. Faut-il prendre cette expression au sens absolu ? Le mariage serait-il indissoluble parce que l'homme ne pourrait pas séparer ce que Dieu a uni ?

La question est importante en théologie chrétienne. Car si le divorce ne dissolvait pas le lien du mariage, cela voudrait dire que les personnes divorcées et remariées seraient en situation d'adultère. C'est précisément le risque que Jésus veut éviter dans le texte du sermon sur la montagne. La question est donc la suivante : Du point de vue de la Bible, est-il permis à des personnes dont la Bible reconnaît la validité du divorce, de se remarier ?

Le texte de Deutéronome 24.1-4 mentionne non seulement la pratique de la répudiation, mais aussi celle du remariage. Dans ce texte, la loi mosaïque traite au même plan la répudiation et le remariage. Le texte interdit juste un retour vers le premier mari après un remariage.

Du côté de Jésus, les Évangiles ne parlent pas directement du remariage, mais on sait que pour les juifs du temps de Jésus, le divorce impliquait le droit au remariage et le Talmud indique qu'une lettre de divorce comportait la formule « Tu es libre de te remarier ». Si Jésus avait voulu s'opposer au remariage, compte tenu de la pratique courante, on peut penser qu'il aurait dit quelque chose.

Le remariage après un divorce semblait être une situation courante au temps de Jésus. Il ne l'interdit pas, mais, sollicité sur la question du divorce, sa réponse se déplace vers le remariage. Il dit (Matthieu 19.9) : « attention, si on divorce pour un motif futile, on commet un adultère en se remarquant ! »

On évoque aussi souvent cette parole de Jésus (Mat. 19.6) : « Que l'homme ne sépare donc pas ce que Dieu a uni » pour affirmer que la répudiation ne rompt pas le lien conjugal. On dit que les

hommes seraient incapables de défaire ce que Dieu a uni. Par rapport à une telle position, il faut dire ceci :

Jésus ne dit pas : « L'homme ne peut pas séparer ce que Dieu a uni » mais « que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a uni ».

C'est très différent ; ça veut dire en fait que l'homme peut très bien séparer ce que Dieu a uni, mais en principe, il ne doit pas le faire.

Et que dit Paul du remariage ? Si on sort les deux premiers versets (1 Cor. 7.10-11) de ce matin de leur contexte, on a l'impression d'une interdiction définitive du remariage « Si elle s'est séparée, qu'elle demeure sans mari ».

Mais nous venons de voir s'adresse ici au conjoint qui s'est séparé pour des motifs ascétiques ou spirituels. C'est à cette personne-là que Paul dit de rester seule. Mais nous avons vu que Paul permettait lui aussi des motifs de séparation.

Il n'est pas très précis sur le remariage, mais on peut penser que s'il interdit le remariage dans une situation particulière, il pouvait l'envisager dans d'autres situations.

Alors pourquoi interdire le remariage dans un cas et pas dans l'autre ? N'est-ce pas faire deux poids deux mesures ? Voilà ce que Stéphane Guillet répond à cette question :

Il faut bien réaliser que dans les deux cas la situation est très différente. Le verset 11 s'adresse à une personne qui a choisi de se séparer pour une raison qui ne constitue pas une atteinte directe au lien du mariage. Son désir d'ascétisme est un motif purement personnel qui ne met pas en cause l'attitude du conjoint. Il est donc logique dans ce cas, si cette personne ne souhaite pas revenir vers son conjoint, qu'elle demeure non mariée, puisque tel est son choix.

Au verset 15 c'est une autre situation. Le conjoint chrétien n'a pas décidé lui-même de se séparer. Il est obligé d'accepter la situation que les circonstances lui imposent, un peu comme les veufs et veuves. L'attitude du conjoint déserteur atteint en profondeur la relation du mariage, elle la rend impossible. Le conjoint abandonné doit donc être considéré comme délié de ses engagements antérieurs. Il est par conséquent logique qu'il ait le droit de se remarier.

Nous avons donc aux versets 11 et 15 deux situations bien distinctes : dans un cas un divorce choisi sans motif valable (mais un divorce tout de même !) ; dans l'autre un divorce imposé rendant impossible la poursuite de la relation conjugale. Dans un cas le remariage n'est pas possible, dans l'autre, rien ne semble s'y opposer.

Deux clauses d'exception

Je voudrais terminer par une dernière question : la Bible mentionne expressément deux motifs de divorce : l'inconduite sexuelle dans les Evangiles et la désertion du conjoint non-croyant chez Paul.

Faut-il considérer que ce sont les deux seules raisons possibles ?

Que faire lorsqu'un des conjoints dans un couple de croyants abandonne le foyer et que malgré toutes les démarches de médiation, il refuse de revenir ? Comment accompagner le conjoint abandonné ? Faut-il le considérer comme délié ? Et peut-on le considérer comme délié à partir d'un certain moment, même si le divorce n'a pas encore été prononcé ?

Pensons aux situations de violence conjugale (violence physique ou abus psychologique), ou d'alcoolisme, ou de dépendance malade aux jeux d'argent risquant d'entraîner la famille entière dans la détresse ? Puis, on a encore ces situations très compliquées, où les torts sont difficiles à établir, mais où la relation s'est dégradée au cours du temps pour faire place au mépris. Une relation conjugale peut avec le temps devenir toxique pour l'un ou les deux conjoints.

Toutes ces situations ne peuvent-elles pas aussi constituer des justes motifs de divorce ? Toute la question est de savoir si la Bible nous présente une liste exhaustive (complète) des exceptions possibles, ou si elle nous présente plutôt quelques exemples type d'exceptions, mais que cette liste ne serait finalement pas exhaustive.

Personnellement, je penche pour cette seconde interprétation. Nous avons vu que les motifs invoqués, tant dans le Deutéronome que par Jésus reste assez vagues. Puis nous avons vu comment Paul de son propre chef, se prend la liberté d'ajouter un autre cas, spécifique à la circonstance.

Cette manière de ne pas trop préciser les choses me paraît significative d'une attitude responsable et libre ; une attitude qui tend vers l'ouverture, plutôt que vers la fermeture.

Il me semble qu'elle traduit une volonté de considérer chaque situation individuellement plutôt que de chercher à établir des règles trop précises qu'il faudrait appliquer froidement sans tenir compte des situations.

Cette manière de faire donne la marge de manœuvre nécessaire pour un accompagnement pastoral adapté en évitant le piège du légalisme. Jésus est le premier à nous montrer comment il gère les pharisiens qui viennent vers lui avec une attitude légaliste par rapport à la Parole.

Nous avons vu que, tout en restant ferme dans sa défense du mariage, il est aussi humain envers la souffrance des personnes. En cela, le Seigneur a certainement été la source d'inspiration de Paul qui s'est senti la liberté, en considérant la souffrance des conjoints désertés, de permettre la reconnaissance la dissolution des liens du mariage.

Ensuite, nous devons aussi considérer qu'aucun des textes étudiés ne contient un enseignement complet sur le mariage et le divorce. Ce ne sont pas des exposés théoriques, mais des réactions à des circonstances particulières. On ne trouve nulle part dans la Bible un exposé exhaustif sur le divorce. A chaque fois, la Bible nous présente plutôt un effort de mise en contexte.

À chaque fois il s'agit de faire tenir ensemble plusieurs paramètres : la pensée de Dieu sur le mariage, la pensée humaine fortement entachée de péché, mais aussi la souffrance provoquée par les crises du mariage.

Or, il se trouve que si la pensée de Dieu sur le mariage ne change pas, la réalité du péché et les causes de souffrances sont, elles, infiniment variées. C'est pourquoi, nous sommes obligés à chaque fois de refaire le travail de contextualisation.

Je crois que la nature du travail et de l'accompagnement pastoral, c'est de refaire à chaque fois cet effort de compréhension et de prise en compte du contexte afin de comprendre au mieux la situation et d'accompagner les personnes dans le discernement des choix à faire.

Dans ce sens, à l'exemple de Jésus, il est tout à fait normal que dans un conflit conjugal, on tente dans un premier temps de tout mettre en oeuvre pour restaurer la relation de couple ; on recherche le conseil, on lutte, on prie, on espère même contre toute espérance parfois.

Une telle démarche demande de la prudence. Le soutien sans équivoque de la Parole de Dieu au mariage doit rester la priorité. Dans la mesure où l'accompagnement pastorale est souhaité, il faut rester attentif aux motifs de séparation qui ne constituent pas une atteinte directe au coeur du mariage et aux engagements qui le fondent. Je pense à toutes les raisons purement personnelles ou égoïste qui pourraient motiver une séparation.

Mais il est des situations et des temps où il est plus sage de reconnaître l'échec, de comprendre que l'interdiction de divorcer deviendrait un esclavage, alors que le mariage est, de fait, brisé pour de bon. Lorsque le cœur même du mariage et les engagements qui le fondent sont, il faut alors savoir se résigner à accepter la réalité et à délier ce qui ne peut pas être maintenu et de donner la possibilité d'un nouveau départ.

Chers amis, nous traitons-là d'un sujet difficile et on peut se demander s'il a sa place au sein du culte ? On s'est d'ailleurs posé cette question.

Dans la mesure où un échec conjugal ne concerne pas seulement les couples directement touchés, mais qu'il nous affecte tous, à cause de nos liens fraternels, je crois qu'il est très important pour nous d'être au clair de ce que la Bible dit, ou ne dit pas, à propos du mariage, à propos du divorce et à propos du remariage.

Car notre manière de lire la Bible, notre manière d'être à l'écoute de l'Esprit pour en comprendre la signification par rapport aux circonstances qui sont les nôtres aujourd'hui, déterminera la manière dont nous accueillerons et saurons entourer les personnes qui traversent de telles épreuves.

Dans ce sens, ce n'est pas juste l'attitude de l'ancien ou de la pastorale qui sera déterminante, mais c'est votre attitude à chacune et chacun, c'est notre attitude en tant que communauté chrétienne. C'est notre capacité individuelle et communautaire de manifester les valeurs du Royaume de Dieu non seulement quand tout va bien, mais aussi quand les choses vont de travers.

Que le Seigneur remplisse nos cœurs de son amour.
Amen.